



CITÉ DE L'AUTOMOBILE
MUSÉE NATIONAL - COLLECTION SCHLUMPF



5^{ème} RALLYE JEANNE D'ARC HISTORIQUE



18 et 19 OCTOBRE 2008



Règlement

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 763 organise les 18 et 19 Octobre 2008 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

5^{ème} RALLYE JEANNE D'ARC HISTORIQUE

réservée aux voitures d'époque de 1954 à 1977.

Le Rallye compte pour le Trophée Historique des Régions de France.

Il s'agit d'une Randonnée Touristique Historique pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et la découverte de la région Haute Normandie. L'épreuve se déroule sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect absolu du Code de la Route, des règles de sécurité et de courtoisie à l'égard des habitants des villages et hameaux traversés ainsi que des autres usagers de la route.

Les participants partent non groupés dans la circulation et sont échelonnés de minute en minute.

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° C 08-036.

Il est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).

1.2 SECRETARIAT

Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique – 170, impasse des Hêtres – 76690 CLAVILLE MOTTEVILLE - Tél. : 06 09 77 05 91 ou 06 16 13 70 82 Fax : 02 35 18 05 91

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Directeur du Rallye :	Yvon GASCOIN		
Directeur Adjoint :	Jean-Luc GIRARD		
Responsable des Classements :	Christophe PIGNÉ		
Responsables Administratif :	Marie Françoise COLETTI	Danièle GASCOIN	Brigitte GIRARD
Responsable Contrôle Technique :	Bruno COLETTI	Michel LURIN	
Contrôleurs :	Philippe BARABÉ	Virginie BARABÉ	Dominique DANGER
	Dominique DANGER	Stéphane GASCOIN	Marie GEROUT
	Bastien GIRARD	Ludovic GUERET	Maryse HOUX
	Joël LEROY	Jean- François PARSY	Didier QUEVAL
	Anne-Marie VISSAULT	Régis VISSAULT	

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

L'épreuve est un rallye de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 400 kilomètres sans aucune notion de compétition.

Un équipage sera composé obligatoirement de 2 personnes (un pilote et un copilote).

Les voitures seront réparties en 2 catégories :

➤ Catégorie Grand Tourisme

Une balade pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes faites au road-book en fléché métré, fléché non métré ou en cartographie simple.

➤ Catégorie Expert

Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les road-books présentent un niveau de difficulté supérieur pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire.

Des contrôles seront disséminés sur le parcours.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

↪ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1^{er} mars 2008 jusqu'au 31 août 2008 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↪ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 17 octobre 2008 de 17 heures à 19 heures et le samedi 18 octobre 2008 de 8 heures à 9 h 00 :

**Place du Château
27110 LE NEUBOURG**

↪ **Déroulement de l'Epreuve** : Le Rallye se déroulera en 2 étapes réparties en 5 secteurs.

- **1^{ère} Etape : Samedi 18 Octobre 2008**

- Briefing, Place du Château au NEUBOURG à 9 h 30.
- Départ de la 1^{ère} Voiture, du NEUBOURG, à 10 heures précises.
- Arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 19 h 30 à l'Hôtel du Mont-Vernon à Saint Marcel

- **2^{ème} Etape : Dimanche 19 Octobre 2008**

- Départ de la 1^{ère} voiture du Parking de l'Hôtel à 8 heures précises.
- Arrivée du Rallye à partir de 12 heures à l'Hôtel du Mont-Vernon à Saint Marcel.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER – CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre le 1^{er} janvier 1954 et le 31 décembre 1977.

Les voitures seront réparties en 2 catégories :

- Catégorie Grand Tourisme (cf. article 1.4)
- Catégorie Expert (cf. article 1.4)

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette manifestation.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les équipages retenus.

A partir de la 61^{ème} voiture une liste d'attente sera constituée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision et peuvent refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- ↯ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↯ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↯ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- ↯ Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- ↯ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↯ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- ↯ La conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation
- ↯ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- ↯ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↯ Un extincteur à poudre de 2 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé **sera obligatoire**.
- ↯ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- ↯ L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement.
- ↯ Le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte Grise du véhicule.
- ↯ La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 X 50 centimètres, hors publicité d'époque.
- ↯ Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- ↯ Le bruit émit par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime maximum, dépasse les 95 décibels.
- ↯ Les pneus sont de type "Racing".
- ↯ Le nombre de phares additionnels est supérieur à 4 (Ex. autorisé : 2 phares longue portée, 2 phares anti-brouillard).
- ↯ Le phare de recul (max. 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.
- ↯ Le pilote et le copilote portent des casques (excepté les casques d'époque pour les véhicules décapotés).

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

UN SEUL APPAREIL DE MESURE DE DISTANCE MÉCANIQUE SUPPLÉMENTAIRE POURRA ÊTRE AUTORISÉ

Les appareils servant à mesurer la distance (Tripmaster, Rétrotrip, ...) doivent avoir un système d'affichage **mécanique** (écrans LCD, LED et autres ne sont pas admis) et doivent être **uniquement accouplés au câble du compteur kilométrique**, à l'exception d'un câble de courant pour l'éclairage.

Tout système informatique (programmable ou pas), électronique de communication ou d'aide à la navigation, relié ou non à la voiture est strictement interdit et conduira à l'exclusion. (des contrôles seront effectués pendant l'épreuve).

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera scindé en deux étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (Road-Book), ou tracé sur un fragment de carte routière.

4.1 PLAQUES – NUMÉROS – DÉPART – CARNET DE CONTRÔLE

- ↪ L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- ↪ Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage.
- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 4.3).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont interdits.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant.

Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants et les usagers de la route.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

4.3.1 Contrôles de Passage (CP)

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

- ↪ de CP Humains matérialisés par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.
- ↪ de CP Non Humains matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installés de manière visible sur le bord droit de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal.
En règle générale les Contrôles de Passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le Livre de Route.

4.3.2 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 7).

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire, ainsi que celle des partenaires du Trophée Historique des Régions de France.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↺ ne dépasse pas la surface de 2 fois 30 X 50 centimètres, hors publicité d'époque,
- ↺ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↺ n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- ↺ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↺ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents, conformément au Décret 2006 – 554 du 16 mai 2006, à ses Arrêtés d'application du 7 août 2006 et du 27 octobre 2006 et à la Circulaire ministérielle du 27 novembre 2006.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée du Rallye.

ARTICLE 7 : PÉNALISATIONS - CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie (Grand Tourisme et Expert).

7.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles secrets de classement et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Par exemple : - pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

7.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

7.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou hors délais (+ de 30 mn)..... 50 points
CP (Contrôle de Passage) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou erroné..... 20 points

7.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par mn de Retard au CH de Départ	1 point
Par mn de Retard à un CH	1 point
Par mn d'Avance à un CH	2 points
Par mn d'Avance à un TIP	2 points

7.3.3. Pour la Catégorie Expert :

Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) (Plafonné à 30 points).....	2 points
Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) (Plafonné à 30 points).....	1 point
CR manquant, passé à l'envers ou hors délai (+ de 30 mn)	30 points

7.3.4. Pour les 2 Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
ABSENCE de carnet de bord	100 points

7.4 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ⊗ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ⊗ Vitesse excessive,
- ⊗ Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- ⊗ Falsification des documents de contrôle,
- ⊗ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ⊗ Présence ou utilisation de plus d'un appareil de mesure de distance supplémentaire,
- ⊗ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation,
- ⊗ Non règlement des frais d'engagement, Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 DÉPASSEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

8.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide.

Une voiture d'assistance de l'organisation avec deux mécaniciens à bord fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées (cf. article 7).

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique
170, impasse de Hêtres
76690 CLAVILLE MOTTEVILLE

9.2 Le nombre des engagés est fixé à 60.

9.3 Clôture des inscriptions le 31 août 2008 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

9.4 Le montant de la participation aux frais est fixé ainsi :

- ☞ avec la publicité facultative des Organisateur : 450 euros pour les inscriptions reçues **avant le 31 Mai 2008** accompagnées d'un acompte de 250 euros. Le solde sera à verser pour le 31 Août 2008 au plus tard. (aucune inscription ne sera retenue sans le chèque d'acompte).
- ☞ Sans la publicité facultative des Organisateur : 900 euros pour les inscriptions reçues avant le 31 Mai 2008 accompagnées d'un acompte de 500 euros. Le solde sera à verser pour le 31 Août 2008 au plus tard. (aucune inscription ne sera retenue sans le chèque d'acompte).
- ☞ Le montant de la participation est porté à 530 euros avec la publicité facultative, pour les inscriptions reçues entre le 1^{er} Juin et le 31 Août 2008, et 1060 euros sans la publicité facultative.

9.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Association Automobile Rallye Jeanne d'Arc Historique.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- ☞ Forfait signalé avant le 31 août 2008 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- ☞ Forfait signalé avant le 30 septembre 2008 : droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- ☞ Forfait signalé après le 30 septembre 2008 : pas de remboursement.

Les chèques d'acomptes de 250 euros seront encaissés à partir du 12 avril 2008 pour effectuer les réservations hôtelières.

Les chèques du solde de l'inscription seront encaissés à partir du 13 septembre 2008.

9.7 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement.
- ☞ Les numéros de portières.
- ☞ Les carnets de route.
- ☞ Les repas des samedi midi et soir
- ☞ L'hébergement du samedi soir en chambre double (supplément pour chambre individuelle : 60 €)
- ☞ Le repas de clôture du dimanche midi.
- ☞ Les trophées et souvenirs.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement.

ARTICLE 10 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT

Les Repas et l'hébergement seront exclusivement réservés aux participants.

Il ne sera pas possible d'inviter des membres de la famille, des amis, ou de réserver des repas supplémentaires pour les samedi midi, samedi soir et dimanche midi.

Il ne sera pas possible de réserver des chambres supplémentaires pour la nuit du samedi 18 octobre 2008.

ARTICLE 11 : EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Contrôles de Vitesse :

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road-book.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

Ces contrôles concernent aussi bien la catégorie GT que la catégorie EXPERT.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

- 1^{ère} INFRACTION : 50 POINTS de PENALISATION.**
- 2^{ème} INFRACTION : 100 POINTS de PENALISATION.**
- 3^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. **Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure** directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse

ARTICLE 12 : TROPHÉES

Il est attribué en fin de saison deux Trophées Historiques des Régions de France : un TROPHEE GRAND TOURISME et un TROPHEE EXPERT ; dans chacun des trophées sont honorés les trois premiers pilotes et copilotes (six lauréats) ayant totalisé le plus de points à l'issue de la saison

Un trophée des Dames sera attribué aux meilleures pilotes et copilotes féminines.

il suffit de participer à une seule des six épreuves pour être classé dans un des deux trophées.

Les cinq manifestations comptant pour le classement des TROPHEES 2008 sont les suivantes :

LE BRITTANY TROPHY :	26 et 27 AVRIL.
LES BOUCLES DE LOIRE :	31 Mai et 1er JUIN.
LA RONDE DES ALPES :	27, 28 et 29 JUIN.
LE CEVENNES LOZERE HISTORIQUE :	27 et 28 SEPTEMBRE.
LE RALLYE JEANNE D'ARC HISTORIQUE :	18 et 19 OCTOBRE.

Attribution de points par épreuve pour les deux TROPHEES :

- 15 Points au 1^{er}
- 12 Points au 2^{ème}
- 10 Points au 3^{ème}
- 9 Points au 4^{ème}
- 8 Points au 5^{ème}

et ensuite : 7, 6, 5..... jusqu'à 1 point.
Seuls les 12 premiers marquent des points.

Les concurrents ayant pris le départ d'au moins 3 épreuves bénéficient d'un bonus de 3 points, et de 1 point pour chaque épreuve supplémentaire.

Sont retenus les meilleurs résultats obtenus dans un nombre de manifestations égal au nombre total de manifestations comptant pour le classement moins une.

Manifestations associées ne comptant pas dans les classements :

LA RONDE DES CIMES D'AZUR :	10 et 11 MAI.
LE CHAMPAGNE ARDENNES HISTORIQUE :	6 et 7 SEPTEMBRE

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon rallye et un excellent Week-End

